

Bruxelles, le 11 juin 2025
(OR. en)

10046/25

FIN 660
COMPET 506
IND 181
RC 37
RECH 265
TELECOM 186
CADREFIN 61

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9751/25
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé: "La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs - La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique" <i>- Approbation</i>

1. Le 28 avril 2025, la Cour des comptes européenne a publié le rapport spécial n° 12/2025 intitulé "La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs - La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique."
2. En application des règles énoncées dans les conclusions du Conseil visant l'amélioration de l'examen des rapports spéciaux établis par la Cour des comptes¹, le Comité des représentants permanents, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a chargé le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) d'examiner ce rapport spécial conformément aux règles énoncées dans les conclusions susmentionnées².

¹ Doc. 7515/00 + COR 1.

² Doc. 8386/25.

3. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne lors de sa réunion du 8 mai 2025.
4. Le 8 mai 2025, la présidence a présenté une proposition de projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne³. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de conclusions lors de sa réunion du 13 mai 2025.
5. Sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du groupe tenue le 13 mai 2025 et des observations reçues par écrit, la présidence a élaboré une proposition révisée de projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne⁴. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de conclusions révisé lors de sa réunion du 3 juin 2025.
6. Sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du groupe tenue le 3 juin 2025 et des nouvelles observations reçues par écrit, la présidence a élaboré une deuxième proposition révisée de projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne⁵. La présidence a invité les délégations à formuler d'éventuelles observations sur cette version révisée pour le 6 juin 2025 au plus tard.
7. Aucune délégation n'a émis d'objections sur le texte proposé par la présidence, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.
8. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu au niveau du groupe sur le texte du projet de conclusions qui figure à l'ANNEXE;
 - recommander au Conseil d'approuver ces conclusions en point "A".

³ Doc. 8628/25.

⁴ Doc. 9281/25.

⁵ Doc. 9751/25.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs - La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique."

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Union européenne à renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs, à accroître sa résilience, à réduire les dépendances vis-à-vis de l'extérieur, à stimuler l'innovation, à remédier à la pénurie de compétences et à approfondir l'intégration dans les chaînes d'approvisionnement;

RAPPELANT que le Conseil et le Parlement européen ont adopté le règlement sur les puces en septembre 2023 et mis en place une initiative visant à renforcer les capacités et à garantir l'adaptation de l'industrie dans le but de consolider, notamment d'ici à 2030, la position de l'Union en tant qu'acteur mondial dans les technologies des semi-conducteurs et leurs applications, avec une part croissante dans le secteur manufacturier à l'échelle mondiale, conformément à l'objectif de la boussole numérique pour 2030 de la Commission d'atteindre une part d'au moins 20 % en valeur de la production mondiale de semi-conducteurs durables et de pointe en Europe, y compris les processeurs⁶;

PRENANT NOTE du rapport sur "L'avenir de la compétitivité européenne" élaboré par Mario Draghi et rendu public le 9 septembre 2024, en particulier de ses recommandations sur le secteur des semi-conducteurs,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs - La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique"⁷, et SE FÉLICITE de sa contribution à l'amélioration de la transparence, de la gouvernance et de la supervision stratégique de la stratégie européenne en matière de semi-conducteurs;

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC01180>

⁷ https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2025-12/SR-2025-12_FR.pdf

2. RÉAFFIRME l'importance stratégique de développer, au sein de l'Union européenne, un écosystème des semi-conducteurs innovant, solide, résilient et compétitif à l'échelle mondiale afin de préserver la sécurité économique, la souveraineté numérique et la primauté industrielle, y compris par un soutien renforcé à la recherche et à l'innovation et par l'intégration des petites et moyennes entreprises (PME), des start-ups et des entreprises en expansion tout au long de la chaîne de valeur des semi-conducteurs;
3. RELÈVE que le rapport spécial se concentre sur l'évaluation de la stratégie de l'Union européenne en matière de microprocesseurs, en particulier l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité du règlement sur les puces; SOUSCRIT à la conclusion du rapport spécial selon laquelle le règlement sur les puces a donné un nouvel élan à la stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs et été porteur de solutions significatives à certains des défis, notamment le déploiement d'infrastructures communes de R&I à la pointe du progrès, le renforcement de la réserve d'innovations "du laboratoire à la fabrication", ainsi que de progrès en vue de garantir la sécurité de l'approvisionnement;
4. NOTE la déclaration de la Cour selon laquelle, malgré des progrès raisonnables, il est peu probable que le règlement sur les puces, en tant qu'instrument unique, soit suffisant pour réaliser l'objectif ambitieux de l'UE d'assurer, d'ici à 2030, 20 % de la production mondiale de micropuces, comme indiqué dans la stratégie pour une décennie numérique;
5. PREND NOTE des observations, conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial, notamment pour ce qui est de l'insuffisance de l'analyse d'impact et des consultations publiques ainsi que du sentiment d'urgence ayant entraîné plusieurs lacunes dans la conception et la planification de l'initiative et de sa mise en œuvre et dans la définition d'objectifs et d'échéances, ainsi que des mécanismes de suivi et de réaction aux crises insuffisamment développés;
6. NOTE les conclusions du rapport spécial en ce qui concerne le caractère incomplet des informations relatives au financement total disponible, au décaissement et à l'efficacité des fonds, ainsi que le manque de coordination des investissements nationaux au niveau de l'Union, ce qui limite l'alignement stratégique et la supervision globale;
7. PREND NOTE des mesures proposées pour relever les défis importants qui subsistent en matière de financement, de rapidité de mise en œuvre et de réalisation de l'objectif visé, y compris la nécessité d'une cartographie complète et transparente des engagements de financement, combinant des ressources européennes, nationales, régionales et privées;

8. SOULIGNE l'importance de finaliser la mise en œuvre de l'initiative "Semi-conducteurs pour l'Europe", d'achever la mise en place des mécanismes de réaction en cas de crise et d'assurer l'approbation en temps utile des aides d'État en faveur d'installations pionnières pour la fabrication de semi-conducteurs et de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC); PREND ACTE du recours aux PIIEC dans le domaine de la microélectronique, et SOULIGNE la nécessité d'améliorer leur agilité et leur rapidité, leur transparence et leur inclusivité, notamment pour favoriser une participation géographique plus large des PME tout au long de la chaîne de valeur des semi-conducteurs, ainsi que leur incidence sur le développement futur de ces chaînes de valeur;
9. RECONNAÎT la nécessité de redoubler d'efforts pour attirer et retenir les investissements privés, notamment en réduisant les charges administratives, en veillant à la prévisibilité réglementaire, en coordonnant mieux les investissements privés et publics, y compris en tirant parti de l'expérience acquise avec le Fonds "Semi-conducteurs", et en favorisant un environnement concurrentiel tant pour les acteurs mondiaux de premier plan dans le secteur des semi-conducteurs que pour les innovateurs européens dans l'Union;
10. RÉAFFIRME la nécessité de construire et de renforcer les chaînes de valeur européennes, y compris la recherche, l'innovation et la conception, la fabrication et le conditionnement avancé de puces électroniques, économes en énergie et sûres, en stimulant la compétitivité des matériaux semi-conducteurs et des équipements de fabrication, en établissant des lignes pilotes avancées pour produire des semi-conducteurs de pointe et accueillir les technologies de nouvelle génération, y compris la photonique, l'IA et les technologies relatives aux puces quantiques, en encourageant la participation de l'industrie aux activités de lignes pilotes, en favorisant l'industrialisation des processus de production issus des lignes pilotes, en assurant le caractère indispensable de l'Europe dans les chaînes de valeur mondiales et en renforçant la résilience de l'Union; INSISTE sur l'importance de continuer à répondre à la demande de l'industrie européenne pour des microprocesseurs fondamentaux innovants, compte tenu notamment de leur importance stratégique pour assurer la transition écologique et numérique de secteurs clés tels que la mobilité, l'énergie et la défense;

11. SOUTIENT la poursuite d'objectifs stratégiques clairs en matière de recherche, de développement, de conception, d'équipement, de fabrication et de conditionnement avancé; SE FÉLICITE que tous les États membres aient mis en place un centre national de compétences et INVITE à la mise en œuvre effective du réseau européen de centres nationaux de compétences assurant le lien entre les exigences industrielles et les ressources et les mesures d'incitation disponibles aux niveaux européen, national et régional; INSISTE sur la nécessité de développer une main-d'œuvre hautement qualifiée en s'appuyant notamment sur la *European Chips Skills Academy* (l'académie européenne des compétences en matière de semi-conducteurs) ainsi que sur la plateforme européenne de conception de semi-conducteurs, afin de soutenir la croissance de l'écosystème européen des semi-conducteurs et de fournir une réserve de spécialistes qualifiés pour les industries européennes des semi-conducteurs en expansion;
12. INVITE la Commission à confronter la stratégie en place à la réalité du terrain afin d'évaluer l'adéquation des mesures prises avec les objectifs visés, à partager cette évaluation avec les États membres et les parties prenantes, à définir rapidement des pistes de mesures correctives en coordination avec les États membres tout en poursuivant la mise en œuvre de la stratégie, et à accélérer les travaux préparatoires en vue de la révision du règlement sur les semi-conducteurs en 2026; SOUSCRIT à la recommandation du rapport spécial sur la nécessité de commencer à travailler sur la nouvelle stratégie en matière de semi-conducteurs en 2026 avec des objectifs plus clairs et mesurables, des propositions de mesures et de financements appropriés, l'intégration des PME, des starts-up et des entreprises en expansion tout au long de la chaîne de valeur des semi-conducteurs, ainsi qu'à une approche coordonnée au niveau de l'UE;
13. INVITE la Commission à donner suite aux recommandations du rapport spécial n° 12/2025 de la Cour des comptes européenne par des mesures cohérentes, tout en assurant un juste équilibre entre l'avantage concurrentiel de l'industrie européenne et la sécurité des investisseurs.